

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE D'ALBE**

Arrondissement  
de Sélestat

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers  
élus : 11

**SEANCE DU 09 AOUT 2021**

Convocation du : 29 JUILLET 2021

Nbre Conseillers  
en fonction : 11

Mme le Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

1<sup>er</sup> Adjoint : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers  
présents : 10

2<sup>ème</sup> Adjointe : Christine SENFT

3<sup>ème</sup> Adjoint : David BAUER

Les conseillères : BERTRAND Emilie, KLEIN Cathy, MATT  
Marie-Laure, NGUEFACK Julie.

Les conseillers : BOUDOURIC Mathieu, KLEIN Rémy.

Absente excusée : JACQUOT Carole.

\*\*\*\*\*

Début de séance : 18h30

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers et passe à l'ordre du jour.

**1.) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 MAI 2021**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 mai 2021 à l'unanimité.

**2.) APPROBATION DU PLAN DE GESTION ONF**

Faisant suite à l'aménagement foncier agricole et forestier, sur le ban communal d'Albé, l'ONF, gestionnaire de la forêt communale d'Albé, souhaite par anticipation procéder à un nouveau plan de gestion afin de pouvoir prendre en compte les modifications parcellaires suite à l'aménagement foncier mais aussi la situation sanitaire de la forêt actuelle et notamment la présence pérenne des scolytes.

L'adjoint Fabien DOLLE présente à l'assemblée les diverses parcelles forestières en précisant leurs essences, la taille des bois et l'état général de la forêt.

L'objectif recherché par le nouveau plan de gestion serait de garder une rentabilité en faisant évoluer les taillis de châtaigniers pour les valoriser en bois d'œuvre, d'améliorer la forêt jeune et de diversifier les essences dans certains secteurs afin de préserver la biodiversité.

Le conseil municipal, après discussion, souhaite reporter le vote lors d'une réunion ultérieure et demande à l'ONF de transmettre aux élus intéressés le projet du plan de gestion.

**3.) TAXE DE SEJOUR**

La commune d'Albé a institué la taxe de séjour sur son territoire le 22 janvier 1986. Le conseil municipal d'Albé avait délibéré le 10/12/2015 sur l'opposition à la perception de la taxe de séjour par l'EPCI (la communauté de communes de la Vallée de Villé) dont la commune est

membre. Cette délibération a été prise par anticipation puisque l'EPCI n'a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire qu'en date du 11 juin 2021.

Les communes membres de cet EPCI qui ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte et dont la délibération est en vigueur peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI dont elles sont membres par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision conformément à l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales et du guide pratique de la DGCL relatif aux taxes de séjour.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de réitérer son opposition à la décision de la Communauté de communes de la vallée de Villé de percevoir la taxe de séjour en lieu et place des communes membres. La commune d'Albé continuera à fixer les montants et à percevoir le produit de la taxe de séjour pour son propre compte.

#### **4.) CONVENTION D'USAGE SUITE A L'AMENAGEMENT FONCIER.**

Dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier d'Albé figurait la création d'un chemin rural au lieu-dit Langelbach. Pour des raisons financières, ce chemin rural n'a pas été ouvert car sa non-réalisation n'engendrait aucune parcelle enclavée. Ce tracé se trouve de part et d'autre des parcelles 38 et 29 appartenant à M. Gilbert BAUER et empiète sur une partie fortement boisée.

M. BAUER Gilbert souhaite, en cas de non-réalisation définitive de ce chemin rural, pouvoir exploiter le bois sur l'emprise du chemin afin de faciliter notamment la sortie de bois de la parcelle en amont.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des votants, M. David BAUER n'ayant pas participé au vote confie l'usage de l'emprise du chemin rural à M. Gilbert BAUER et autorise Mme la maire à signer la convention d'utilisation entre les deux parties.

#### **5.) DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT INSEE EN FEVRIER 2022.**

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement tous les 5 ans. Initialement prévu en février 2021 il a été reporté à février 2022 suite à la crise sanitaire. L'enquête concernant la commune d'Albé débutera le 20 janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022.

Il appartient au conseil municipal de nommer un coordonnateur et un agent recenseur qui va être recruté en qualité de vacataire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et au vu de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune par l'INSEE, décide à l'unanimité :

- de nommer Mme Isabelle HERRBACH en tant que coordinatrice communale,
- de recruter Madame Nicole MILANI en qualité d'agent recenseur,
- d'affecter en totalité le forfait de rémunération brut à l'agent recenseur.
- que l'agent recenseur travaillera en collaboration avec la coordinatrice communale Mme Isabelle HERRBACH, rédactrice, dont la mission se déroulera pendant les heures de service qui pourront faire l'objet d'un aménagement provisoire dans le respect des garanties minimales en matière de durée du travail.

Fin de séance : 20h00